

# Commune d'Eymoutiers

## Budget primitif 2018

### Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
  - II. La section de fonctionnement
  - III. La section d'investissement
  - IV. Les budgets annexes
- Annexe : extrait du CGCT

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet communal [www.mairie-eymoutiers.fr](http://www.mairie-eymoutiers.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018.

Dans un contexte financier restreint par l'incertitude sur le financement de la taxe d'habitation et la baisse des dotations de l'Etat, le budget primitif 2018 veille à la préservation du niveau et de la qualité du service public local et au maintien d'un investissement élevé conforme à nos engagements de début de mandat.

Le budget 2018 a été voté le 5 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2018.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à accroître le patrimoine immobilier et culturel de la commune.

## **II. La section de fonctionnement**

### **A/ Généralités**

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour la commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les recettes de fonctionnement prévues en 2018 s'élèvent à 2 865 295.50€.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les cotisations obligatoires (Service Départemental d'Incendie ...), les fournitures scolaires, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les salaires et charges du personnel communal représentent 48% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement prévues en 2018 s'élèvent à 2 388 879.37€.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (476 416.13€) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même une partie de ses projets d'investissement.

### **B/ La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2018 (sans augmentation par rapport à 2017) sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 14.23 %
- Taxe foncière sur le bâti : 23.66 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 91.76 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 918 238€.

### C/ Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 580 765€ en 2018 (la dotation forfaitaire représente 331 202€ elle est stable par rapport à l'an passé).

### D/ Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	688 316€	Produits des services	274 450€
Dépenses de personnel	1 161 866€	Taxes foncières et d'habitation	918 238€
Autres dépenses de gestion courante	378 900€	Autres impôts et taxes	527 163€
Fonds national de péréquation	50 000€	Dotation générale de fonctionnement	547 270€
Charges financières (intérêts des emprunts)	91 100€	Autres dotations et participations	198 527€
Dépenses exceptionnelles	3 552€	Autres produits (loyers...)	178 000€
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>2 373 734€</b>	Produits exceptionnels (remb. Assurance, ...)	33 168€
Dotations aux amortissements	15 145€	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 676 816€</b>
Virement à la section d'investissement	476 416€	Travaux en régie	30 000€
		Affectation du résultat N-1	158 479€
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>2 865 295€</b>	<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>2 865 295€</b>

## III. La section d'investissement

### A/ Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- Les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de terrains, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- Du remboursement du capital des emprunts.

- Les recettes concernent principalement le remboursement d'une partie de la TVA payée sur les dépenses d'investissement de l'année précédente et les subventions d'investissement perçues sur les projets d'investissement retenus.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement.

Pour permettre la réalisation des travaux prévus au budget, la municipalité a prévu un emprunt de 154 579€.

### **B/ Vue d'ensemble de la section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Remboursement d'emprunts	231 760€	FCTVA	79 000€
Achats divers (terrain, véhicule, matériel, informatique)	23 313€	Subventions (dont reste à réaliser 122 176€ de 2017)	604 310€
Travaux et installations techniques (bâtiments)	901 911€	Autres immobilisations financières	2 135€
Travaux sur voirie	134 842€	Excédent fonctionnement CA 2017	440 502€
Autres travaux	104 394€	Emprunts	154 579€
Travaux en régie	30 000€	Virement section fonctionnement	476 416€
Déficit investissement reporté	409 325€	Amortissements immobilisations	15 145€
DIVERS	350€	Recettes exceptionnelles	63 808€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 835 895€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 835 895€</b>

### **C/ Les subventions d'investissements prévues proviennent de :**

- L'Etat pour 210 491€
- Le Département pour 176 650€
- La Région pour 20 232€
- Le SEHV (Syndicat Electrification Haute Vienne) pour 27 991€
- Autres pour 168 947€.

Soit un total de 604 311€.

## **D/ Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :**

- Première tranche de travaux pour la rénovation du groupe scolaire.
- Création d'une épicerie sociale et solidaire.
- Aménagement de l'éclairage public pour une extinction partielle de minuit à 5h du matin.
- Rénovation de routes communales.
- Participation financière de la commune au projet de la communauté de communes pour la création d'un bâtiment contigu à la halle des sports.
- Réfection de murs au camping.
- Remplacement de l'éclairage et de la centrale incendie au musée Rebeyrolle.
- Remplacement de l'éclairage à la salle des fêtes.
- Réfection des rues G. PERI et NOTRE-DAME.
- Travaux d'aménagement d'une passe à poissons sur l'écluse.
- Etude d'une charte paysagère par G. Clément.
- Entretien de la forêt communale.

## **IV. Les budgets annexes**

La commune dispose de 4 budgets annexes :

- Le budget de l'eau et l'assainissement.
- Le budget du cinéma.
- Le budget du lotissement de la Condamine.
- Le budget de la chaufferie bois

### **A/ Budget annexe eau et assainissement**

Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement est géré en régie directe par la commune, c'est-à-dire avec ses propres moyens techniques, matériels et humains.

Ce budget s'équilibre à 341 138.41€ en fonctionnement et 476 977.81€ en investissement.

En fonctionnement :

- Les dépenses comprennent principalement les frais sur la station d'épuration (électricité, entretien...), les rémunérations d'intermédiaires (analyses d'eau) et les intérêts de la dette.
- Les recettes proviennent essentiellement de la vente de l'eau et de l'assainissement (215 625€).

En investissement :

- Les dépenses concernent la pose de compteurs de sectorisation sur le réseau, la réfection d'une partie du réseau d'assainissement de l'avenue Jules Fraisseix, la chloration de l'eau de la commune, l'achat d'un véhicule neuf de marque Dacia (20 000€) et le remboursement du capital des emprunts.
- Les recettes proviennent des subventions, d'un emprunt pour financer l'achat du véhicule et du remboursement d'une partie de la TVA payée sur les dépenses d'investissement de l'année précédente.

## **B/ Budget annexe cinéma**

Le budget annexe du cinéma est géré en régie directe par la commune, c'est-à-dire avec ses propres moyens techniques, matériels et humains.

Ce budget s'équilibre à 108 491.35€ en fonctionnement et 123 404.86€ en investissement.

En fonctionnement :

- Les principales dépenses concernent la location et le téléchargement des films, la gestion des programmes, les affiches.
- Les recettes proviennent des entrées au cinéma (38 000€) et de subventions.

En investissement :

- Aucun investissement n'est prévu sur l'année 2018.
- Les recettes proviennent de l'amortissement des biens et de l'excédent d'investissement du CA 2017.

## **B/ Budget annexe du lotissement de la Condamine**

Ce budget s'équilibre à 99 800€ en fonctionnement et 99 800€ en investissement.

- Les recettes proviennent en partie de la vente des lots. Il reste 5 lots à vendre.
- Les autres opérations proviennent des transferts entre sections.

## **C/ Budget annexe de la chaufferie à bois**

Le budget annexe de la chaufferie à bois a la qualification juridique de « Service Public à caractère Industriel et Commercial » (SPIC). Il dispose d'une régie dotée de l'autonomie financière. La régie est administrée par un conseil d'exploitation placé sous l'autorité de l'exécutif local.

Ce budget devra s'équilibrer par les redevances payées par les clients.

Pour cette première année ce budget est entièrement consacré aux travaux

Ce budget s'équilibre à 21 434€ en fonctionnement et 1 043 454€ en investissement.

En fonctionnement :

- Les principales dépenses concernent l'achat de bois à la commune et la transformation de ce bois en plaquettes.
- Les recettes proviennent d'une subvention exceptionnelle du budget principal pour équilibrer le budget de fonctionnement et permettre à la régie d'acheter et de transformer le bois pour faire fonctionner la chaudière début 2019.

En investissement :

- Les investissements concernent l'ensemble des travaux (chaufferies, réseau de chaleur et hangar pour le stockage et le séchage des plaquettes).
- Les recettes proviennent des subventions (Etat 293 500€, Région 6 800€, Département 207 700€ et ADEME 234 000€) et d'un emprunt de 300 000€.

Fait à Eymoutiers, le 11 avril 2018.

Le Maire,

Daniel PERDUCAT

## **ANNEXE**

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.